

INFORMATION PARENTS

Réservation :

Par voie postale ou au secrétariat château de Florigny -PAS D'INSCRIPTION PAR TELEPHONE-

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée. La capacité d'accueil étant limitée, il est préférable de réserver au plus tôt une place pour votre enfant, voir le calendrier des inscriptions ci-dessous.

Pour les inscriptions des mercredis, la dernière limite est le vendredi qui précède.

Pour les inscriptions des Petites vacances, la dernière limite est le Mercredi qui précède.

INFO : Selon la nouvelle Convention Ville ALAC . La première semaine de chaque période d'inscription est réservée aux familles Carquefoliennes dont le parent (famille monoparentale) ou les 2 parents exerce(nt) une activité professionnelle. A partir de la deuxième semaine de la période d'inscription, les réservations se font par ordre d'arrivée.

CALENDRIER D'INSCRIPTIONS 2018 / 2019

PERIODES	DATES DE FONCTIONNEMENT	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS
Mercredis septembre - octobre	du mercredi 5 septembre au mercredi 17 octobre 2018	à partir du 6 juin 2018
Mercredis novembre - décembre	du mercredi 7 novembre au mercredi 19 décembre 2018	
Vacances de Toussaint	du lundi 22 octobre au vendredi 2 novembre 2018	à partir du 19 septembre 2018
Vacances de Noël	du mercredi 26 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019	à partir du 21 novembre 2018
Mercredis janvier - février	du mercredi 9 janvier au mercredi 6 février 2019	à partir du 5 décembre 2018
Mercredis mars - avril	du mercredi 27 février au mercredi 3 avril 2019	
Vacances d'Hiver	du lundi 11 février au vendredi 22 février 2019	à partir du 9 janvier 2019
Vacances de Printemps	du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2019	à partir du 6 mars 2019
Mercredis mai - juin	du mercredi 24 avril au mercredi 3 juillet 2019	à partir du 20 mars 2019
Vacances d' Eté 2019	à partir du lundi 8 juillet 2019	1/ Par correspondance dès parution de de la plaquette mars 2019 2/ au secrétariat à partir du 24 avril 2019

Paiement :

Le tarif est établi lors de l'inscription de l'enfant en fonction du quotient familial des parents,

Le règlement peut se faire par espèces, chèque, carte bancaire, chèque-vacances ou prélèvement

Annulation et modification

Pour maladie, le remboursement s'élèvera à 90% sur présentation du certificat médical dans les 48 heures.

En cas d'annulation ou de modification, si elle intervient :

- moins de 7 jours avant le début de l'activité et sans raison médicale, aucun remboursement n'est effectué
- de 7 à 14 jours avant le début de l'activité : le remboursement s'élève à 50%
- 15 jours et plus avant le début de l'activité : 75% sont remboursés